

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2014 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, nous désirons vous informer qu'un projet de règlement, numéro 20-2018, a été déposé au Conseil lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du mardi 3 juillet 2018, qui se tiendra à 20 h, à la salle municipale, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110, chemin Principal.

Le projet de règlement a pour but d'abroger et de remplacer intégralement le règlement numéro 17-2014 relativement à la rémunération des élus municipaux et vise les principaux éléments suivants :

 La majoration de la rémunération de base, la majoration de l'allocation de dépenses et la non rémunération à la participation aux comités, comme suit :

| | 2018 | | 2019 | |
|----------------------------------|--|-----------|--------------|-----------|
| | Conseiller | Maire | Conseiller | Maire |
| 1- Rémunération de base | 6 642 \$ | 19 925 \$ | 9 333, 33 \$ | 24 000 \$ |
| 2- Allocation de dépenses | 3 321 \$ | 9 963 \$ | 4 666, 66\$ | 12 000 \$ |
| 3- Comités (allocation maximale) | 2 268 \$ | 2 268 \$ | | |
| TOTAL | 12 231 \$ | 32 156 \$ | 14 000 \$ | 36 000 \$ |
| | entropy of the control of the contro | *** | + 14,5 % | + 11,9 % |

- Advenant le cas où le maire suppléant remplace la maire pendant plus de quinze (15) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de maire pendant cette période.
- La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, sont le 1^{er} janvier de chaque année indexés selon le taux de l'indice des prix à la consommation (IPC).
- Le présent règlement n'a aucun effet rétroactif et entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue mardi 3 juillet 2018, à 20 h, à la salle municipale, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110, chemin Principal.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce douzième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-huit.

Stéphane Giguère Directeur général